



**PROJET DE DEVOIEMENT
D'UN CHEMIN RURAL**

**Commune de Montfrin
Chemin rural**

QUARTIER LES COQUETTES

DOSSIER D'ENQUETE

Juin 2022

1. Préambule :

Procédure de désaffectation et d'aliénation de portions de chemins ruraux

Définitions

La voirie communale comprend :

Les voies communales : ce sont des voies publiques, affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal. Elles sont inaliénables et imprescriptibles.

Les chemins ruraux : ce sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils **n'appartiennent** pas au domaine public routier de la commune mais à son domaine privé (Code rural et de la pêche maritime article L161-1 et Code de la Voirie Routière article L161-1). Ils sont aliénables, prescriptibles et soumis au bornage.

Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. S'il s'agit d'une voie nouvelle, le classement ne prendra effet que le jour de sa mise en service.

Le déclassement est l'acte administratif qui fait perdre à une route son caractère de voie publique et la soustrait au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

La voirie communale est distincte des **voies privées** :

Chemins et sentiers d'exploitation : ils appartiennent aux propriétaires riverains en copropriété et en usage commun et peuvent être interdits au public (Code rural et de la pêche maritime article L 162-1)

Chemins de desserte, de culture ou d'aisance : à la différence des chemins d'exploitation, ils desservent un seul héritage. Le propriétaire peut toutefois les ouvrir à la circulation publique: ils deviennent alors des chemins de passage.

Chemins de voisinage ou de quartier : indivis entre des propriétaires privés.

Chemins de terre : plus larges qu'un sentier ils ne sont pas affectés à la circulation du public (ainsi l'article R 415-9 du Code de la Route le prive de toute priorité à l'abord d'une voie ouverte à la circulation).

Chemins de halage : dépendance du domaine public fluvial, ils peuvent être affectés à la circulation publique au titre de la voirie routière communale ou départementale

Contexte législatif de la procédure :

La gestion de la voirie communale relève de la compétence du conseil municipal. Toute décision de classement / déclassement de voirie communale doit faire l'objet d'une **délibération du conseil municipal**, prise selon les cas de figure après une procédure **d'enquête publique**.

La Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II (Journal Officiel du 10 décembre 2004) a modifié l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui prévoit désormais que **la procédure de classement ou déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.**

Si la procédure de classement/déclassement est soumise à enquête publique, la décision est prise par délibération du conseil municipal après enquête publique préalable sous peine de nullité de la procédure. Les modalités de cette enquête sont fixées par les articles R 141-4 à R 141-10 du Code de la voirie routière. Le dossier d'enquête comprend :

- la délibération de mise à l'enquête ;
- une notice explicative ;
- un plan de situation ;
- un plan des lieux à une échelle

Lorsque le projet mis à l'enquête est relatif à un déclassement pour aliénation, il comprend en outre :

- un document d'arpentage comportant l'indication d'une part des limites existantes de la voie communale, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, d'autre part des limites projetées de la voirie communale ;
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines, au droit des aliénations.

2. Délibération de mise à l'Enquête :

003

Délibération n° 20172601-02

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du GARD

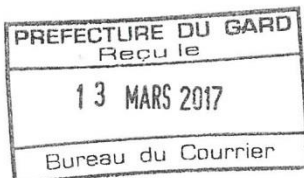
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTFRIN

Séance du 26 Janvier 2017

NOMBRE DE MEMBRES		
en exercice	en exécution	qui ont pris part à la délibération
23	18	22

Objet de la délibération
Lancement enquête publique :
DESAFFECTATION DE PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ***
CREATION D'UN CHEMIN DE SUBSTITUTION

Date de la Convocation
20 janvier 2017



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture,

le 13 mars 2017
et publication,
du 13 mars 2017
ou notification,
du

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS :

MARTINET Claude - GEYNET Alain - GARNIER Madeleine - LEFEVRE Jean-Claude - CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José - MONTAY Robert - MURGUET Marc - SIMOND Martine - AUDIBERT Marie-Françoise - BILANCINI Denis - BERGEN Géraldine - DESCOLLONGES Sandrine - LABAUME Janic - BOFFA Anny - DALLE Serge - TREMOULET Eric -

ABSENTS EXCUSES :

Mme ARMANDI Christelle qui a donné procuration à Mme BOFFA Anny
Mr LAMOUREUX Jean-Paul qui a donné procuration à Mr GEYNET Alain
Mme LAGET Florence qui a donné procuration à Mme CHANCEL Claire
Mr ERNESTINE Rémi qui a donné procuration Mr BILANCINI Denis

ABSENT : Madame BUISSON Jeanne

SECRETARE DE SEANCE : Madame BERGEN Géraldine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'activité de la SAS GSM, exploitant de la carrière alluvionnaire de Montfrin, et leur projet d'extension.

Une partie des futures extractions se situe sur des portions de chemins ruraux à savoir un chemin limitrophe entre Meynes et Montfrin (501m²) et une partie du chemin rural de Montfrin le reliant (3099m²) sur une superficie totale de 3600 m², étant précisé que ces chemins revêtent aujourd'hui une fonction de desserte des diverses parcelles agricoles riveraines et constituent également un tronçon de liaison pour les promeneurs dans la mesure où ce chemin est répertorié comme parcours de randonnée.

Afin de pouvoir exploiter le gisement à extraire sur ces surfaces, il est nécessaire de réaliser une procédure d'enquête publique pour désaffecter ces portions de chemins et valider la création d'un chemin de substitution.

A la suite de ces formalités, le conseil municipal pourra prononcer le déclassement de ces chemins et les mettre à disposition de la SAS GSM.

Monsieur le Maire présente un dossier technique établi par un géomètre expert ; ce document d'enquête publique contient les portions à déclasser, le chemin de substitution ainsi que la liste des propriétaires des parcelles riveraines ou à proximité des tronçons objet de l'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dans le cadre des besoins de la SAS GSM exposés ci-dessus, Monsieur le Maire est autorisé à lancer les formalités aux fins d'enquête publique relative à la désaffectation de portions de chemins et à la validation d'un chemin de substitution.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,
Claude MARTINET



3. Notice explicative :

SCHEMA DE PROCEDURE D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL

Délibération du conseil municipal de mise à l'enquête du dossier d'aliénation

Établissement du dossier d'enquête publique

- pièces techniques (plans et tableau des voies)
- pièces administratives (notice explicative, registre d'enquête, modèles d'arrêtés, certificats)
- un document d'arpentage comportant l'indication des limites existantes des voies, des parcelles riveraines et des bâtiments existants, ainsi que les limites projetées de la voirie communale, le cas échéant
- la liste des propriétaires des parcelles riveraines au droit des aliénations

En régie
(commune)

Mission confiée
à un prestataire
(géomètre)

Choix du commissaire enquêteur par la commune

Mise au point du déroulement de l'enquête entre la commune et le commissaire enquêteur

Signature par le maire de l'arrêté d'ouverture d'enquête

Affichage et publication dans la presse de l'arrêté d'ouverture d'enquête

15 jours

ouverture de l'enquête

2 mois

15 jours

clôture de l'enquête

1 mois

rapport du commissaire-enquêteur à la commune

Délibération du conseil municipal

Publication ou affichage

si aliénation décidée 1 mois

mise en demeure des propriétaires riverains d'acquérir les terrains attenants à leur propriété

aliénation

Transmission d'une copie du dossier au service du cadastre pour modification cadastrale

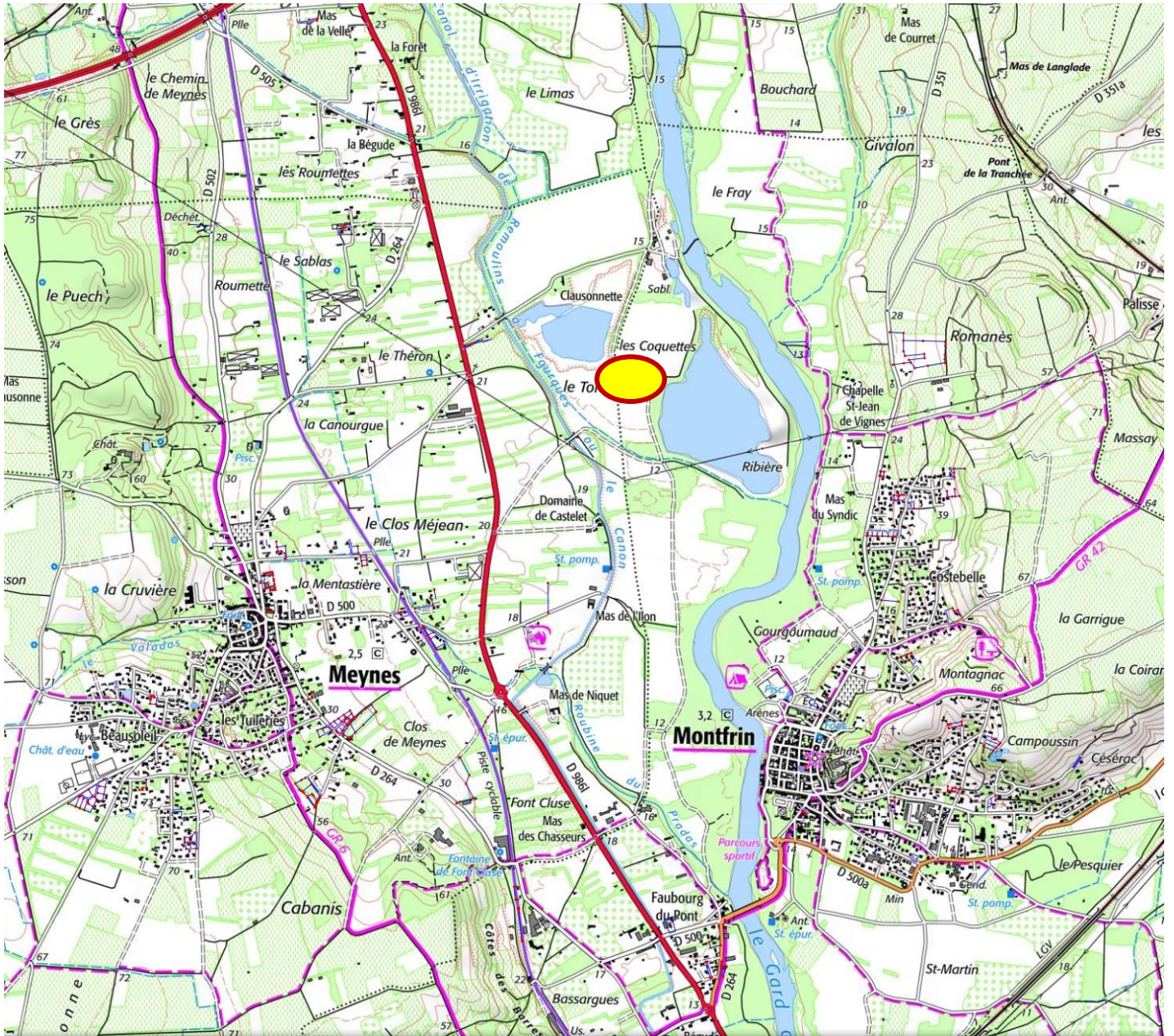
Groupement des intéressés en association syndicale demandant à la commune de se charger de l'entretien du chemin

aliénation impossible

4. Localisation du projet

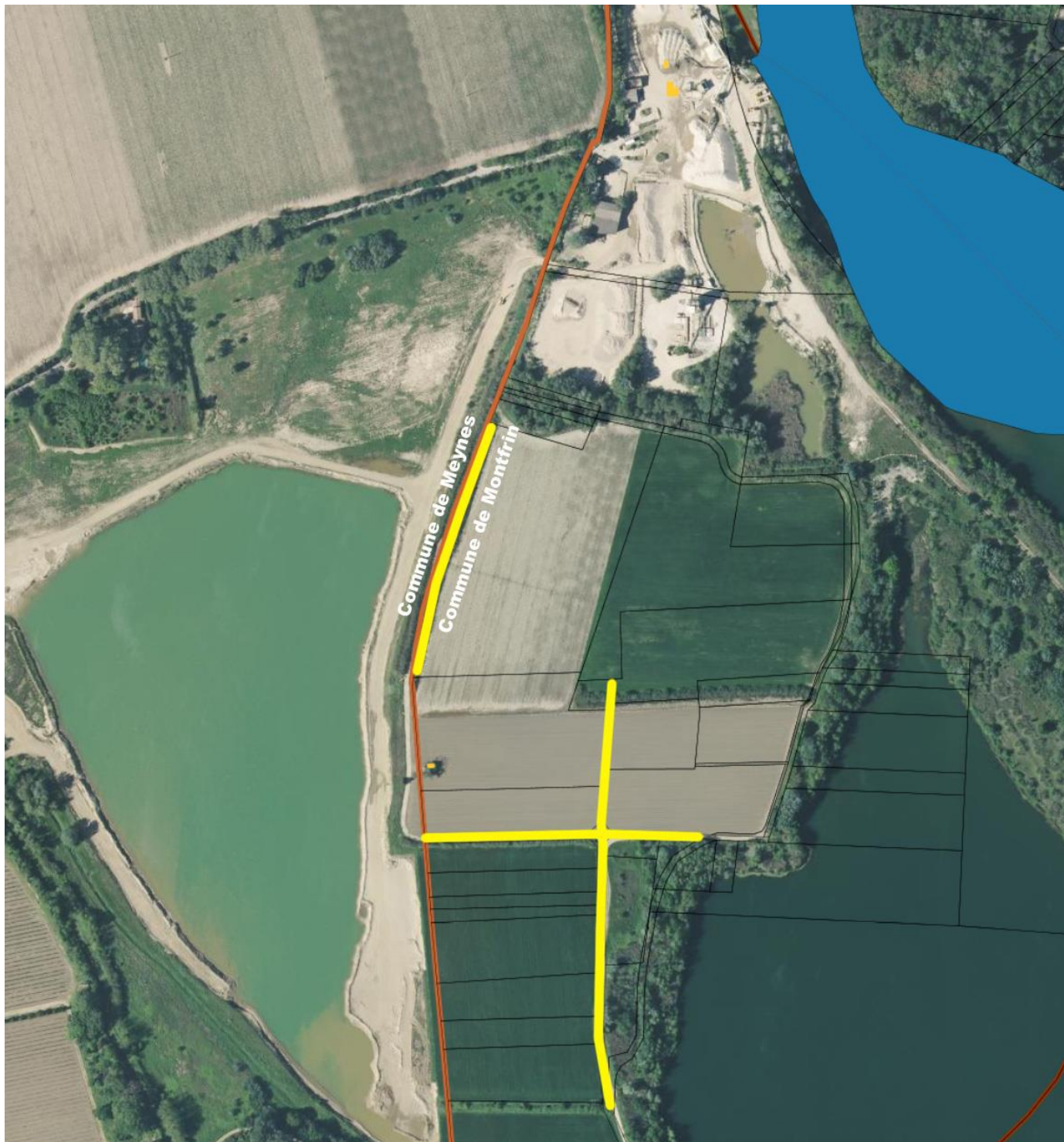
Le projet de déviation porte sur une portion du chemin rural reliant Meynes à Montfrin.

PLAN DE SITUATION - Extrait carte IGN



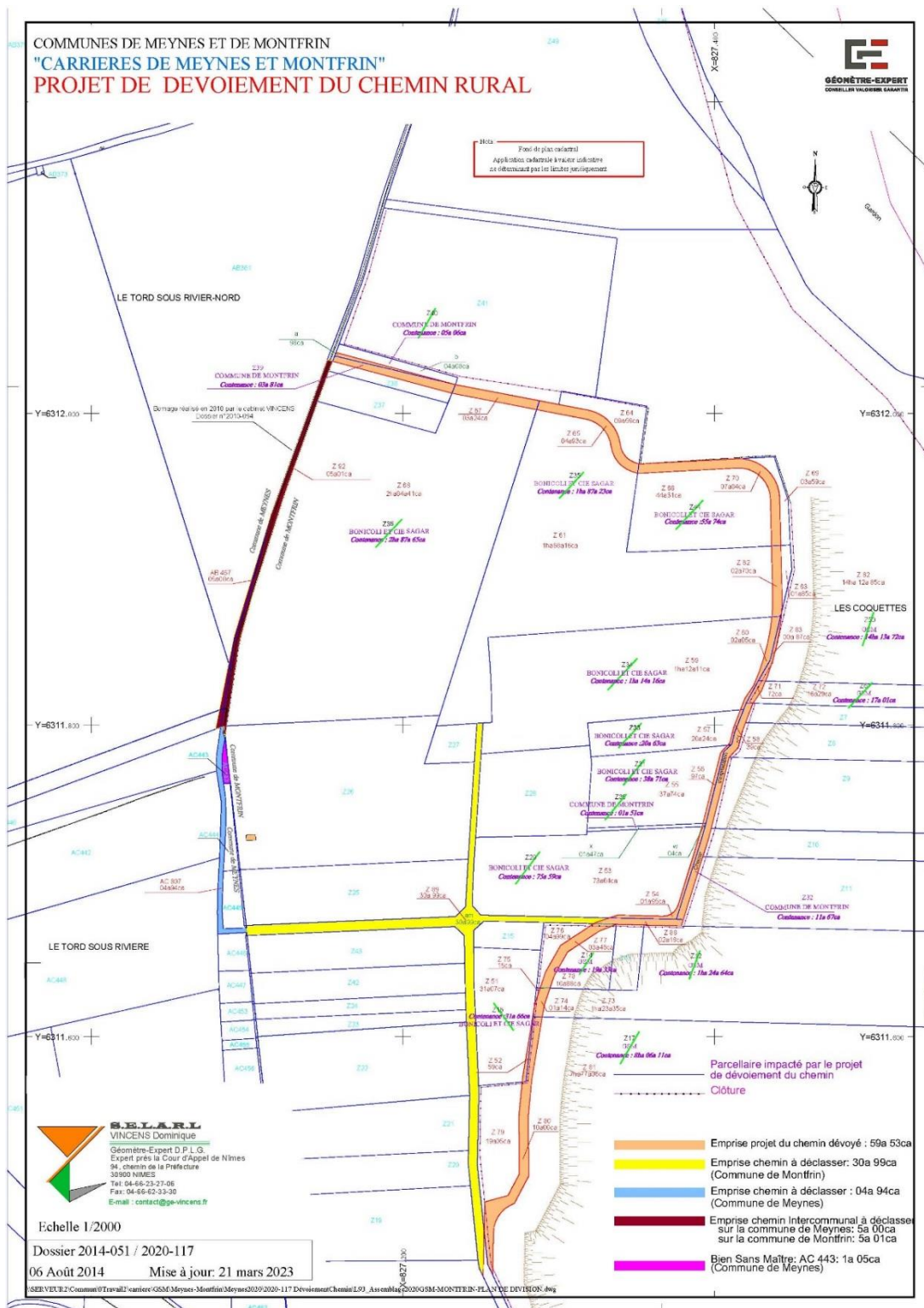
La vue aérienne (OrthoPhoto IGN – Géoportail) ci-après permet une localisation de l'emprise concernée par le projet:

- **Trame jaune** : Emprise à exclure des itinéraires ouverts au public.



5. Présentation et justification du projet

Suite à la constatation de la désaffectation d'un tronçon du chemin rural et suite à la délibération en date du 26 janvier 2017, le conseil municipal de la commune de Montfrin a décidé de déclasser une partie du chemin rural reliant Meynes à Montfrin, en vue de son dévoiement. Le tronçon objet du déclassement et du dévoiement a pour longueur totale de 1082 mètres environ pour une contenance globale de 36a 00ca. L'arrêté préfectoral n° 19-329N du 26 novembre 2019 autorisant l'exploitation de la carrière incluait dans son périmètre les chemins objets du document. Un chemin de substitution est créé (tracé saumon).



Il paraît donc indispensable de procéder à la réalisation d'une enquête publique. La désaffectation sera compensée par la création d'un nouveau tracé afin de préserver la continuité de la voie. Les portions de chemins ont été déplacé à l'Est sur les parcelles Z n°54, 30p, 32, 56, 58, 71, 60, 83, 62, 70, 65, 67, 39, 40p, 88.

A noter que le nouveau tracé respecte la largeur et qualité environnementale du chemin remplacé.


Tableau récapitulatif du déclassement :

Parcelle d'origine	Contenance	Parcelle à déclasser	Contenance	Nom du futur propriétaire	Adresse	Numéro DA	Nouveaux numéros
Chemin rural		Section Z Lot AM	30a 99ca	Commune de Montfrin	les coquettes	1380C	Z n°89
		Section Z Lot AN	05a 01ca			1386B	Z n°92

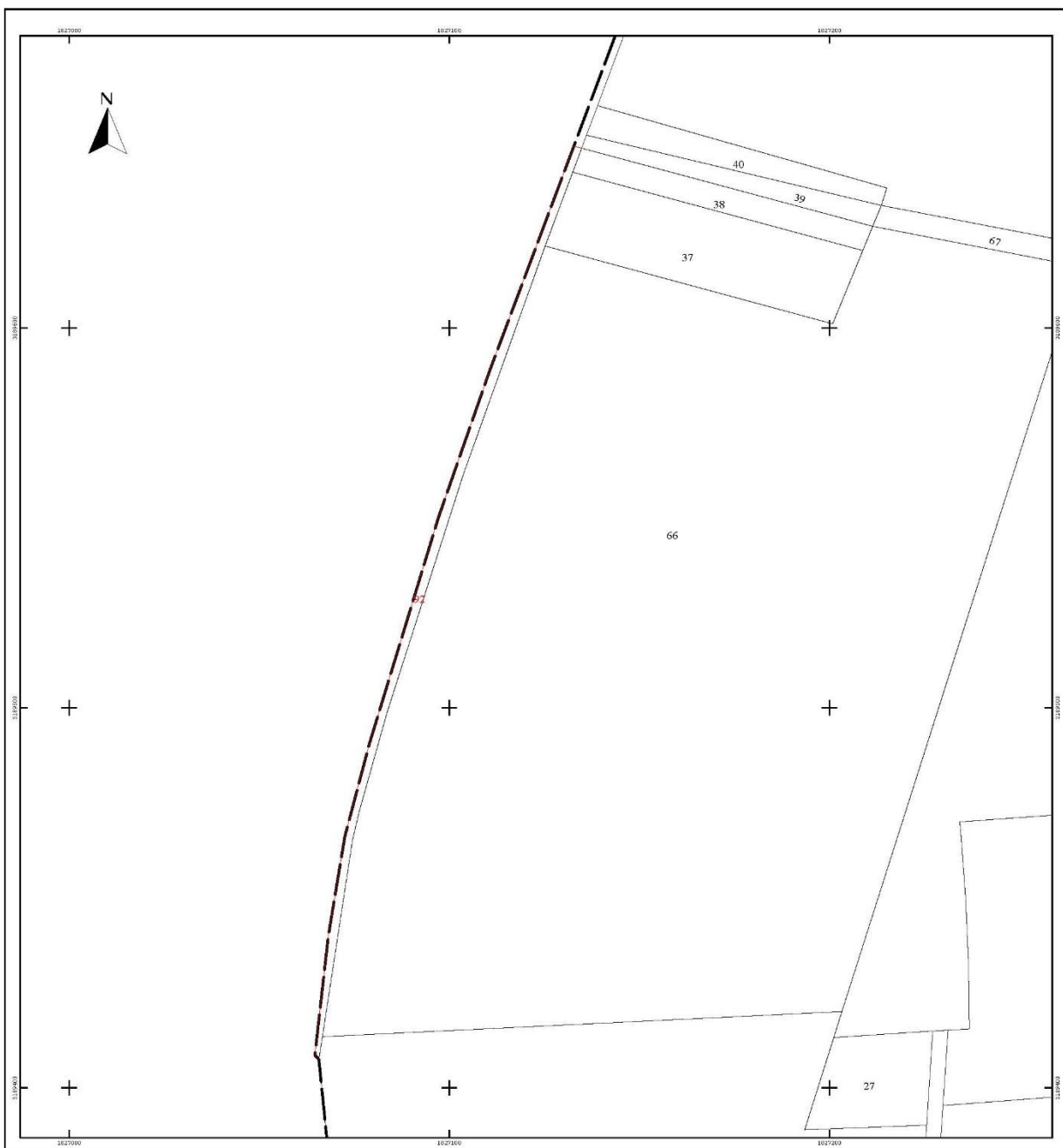
6. Documents d'Arpentages

Commune : MONTFRIN (179)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : Z Feuille(s) : 000 Z 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm]
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 1380C Document vérifié et numéroté le 07/04/2022 ASDIF de Nîmes Par Sonia JOUCLA Inspectrice du PTGC Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou sondage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____. Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/2000 Date de l'édition : 07/04/2022 Support numérique : _____
NîMES 67 RUE SALOMON REINACH 30032 NîMES CEDEX 1 Téléphone : 04.66.87.60.67 Fax : 04.66.87.60.67 cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr	D'après le document d'arpentage dressé Par VINCENS (2) Réf. : Le 19/04/2021	

(1) Ne pas les mentionner. La formule A s'applique que dans le cas d'une expertise (plan dressé par voie de voie à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien breveté de cadastre, etc...).
 (3) Préciser les noms et qualité de signataires et si est différent de propriétaire (président, avocat, représentant qualité de l'assemblée, etc...).



Commune : MONTFRIN (179)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL	Section : Z Feuille(s) : 000 Z 01 Qualité du plan : P5 ou CP [40 cm] Echelle d'origine : 1/2000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 02/08/2022 Support numérique : -----
N° d'ordre du document d'arpentage : 1386 B Document vérifié et numéroté le 02/08/2022 ASDIF de Nîmes Par Sonia JOUCLA Inspectrice du PTGC Signé	CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ; B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ; C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ----- par ----- géomètre à -----. Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations inscrites au dos de la chemise 6463. A -----, le -----	D'après le document d'arpentage dressé Par VINCENS DOMINIQUE (2) Réf. : Le 01/06/2022
Cachet du service d'origine : NIMES 67 RUE SALOMON REINACH 30032 NIMES CEDEX 1 Téléphone : 04.66.87.60.67 Fax : 04.66.87.60.67 cdf.nimes@dgi.finances.gouv.fr	<p>Modification des énonciations d'un acte notarié</p> <p>(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...) (3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)</p>	



7.

Commune de Montfrin

Comptes de propriété	Propriétaires					Parcelles				
	Nom	Sexe	Date de naissance / n° SIREN	Lieu de naissance	Conjoint / Sigle	Adresse	Référence	Contenance	Terrain	Adresse
Société BONICOLI ET CIE SABLIERES DU GARDON	BONICOLI ET CIE SABLIERES DU GARDON		590200705			CHEMIN DE CLAUSONNETTE LES COQUETTES 30490 MONTFRIN	030179000 Z0018	1ha17a61ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0019	0ha57a11ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0020	0ha28a94ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0021	0ha42a55ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0022	0ha64a28ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0023	0ha14a69ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0024	0ha13a62ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0025	0ha52a07ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0026	1ha34a82ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0027	0ha07a13ca	Verger	les coquettes
							030179000 Z0028	0ha39a25ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0042	0ha26a81ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0043	0ha34a04ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0051	0ha31a07ca	Carrière	les coquettes
							030179000 Z0052	0ha00a59ca	Carrière	les coquettes
							030179000 Z0053	0ha73a64ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0054	0ha01a95ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0055	0ha37a74ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0056	0ha00a97ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0057	0ha20a24ca		les coquettes
							030179000 Z0058	0ha00a39ca		les coquettes
							030179000 Z0059	1ha12a11ca	Taillis	les coquettes
							030179000 Z0060	0ha02a05ca	Taillis	les coquettes
							030179000 Z0061	1ha68a15ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0062	0ha02a70ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0063	0ha01a85ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0064	0ha09a60ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0065	0ha04a93ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0066	2ha84a41ca	Terre	les coquettes
							030179000 Z0067	0ha03a24ca	Terre	les coquettes
030179000 Z0068	0ha44a31ca	Terre	les coquettes							
030179000 Z0069	0ha03a59ca	Terre	les coquettes							
030179000 Z0070	0ha07a84ca	Terre	les coquettes							
Société GSM	GSM		572165652			LES TECHNODES 78930 GUERVILLE	030179000 Z0007	0ha14a31ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0008	0ha27a25ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0009	0ha61a91ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0010	0ha25a79ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0011	0ha67a38ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0013	0ha07a48ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0015	0ha07a52ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0037	0ha15a80ca	Taillis	les coquettes
							030179000 Z0038	0ha05a61ca	Taillis	les coquettes
							030179000 Z0071	0ha00a72ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0072	0ha16a29ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0073	1ha23a35ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0074	0ha01a14ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0075	0ha00a15ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0076	0ha04a99ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0077	0ha03a46ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0078	0ha10a88ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0079	0ha19a05ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0080	0ha10a00ca	Sol	les coquettes
							030179000 Z0081	7ha77a06ca	Sol	les coquettes
030179000 Z0082	14ha12a85ca	Sol	les coquettes							
030179000 Z0083	0ha00a87ca	Sol	les coquettes							
Commune de MONTFRIN	COMMUNE DE MONTFRIN		213001795			MAIRIE 30490 MONTFRIN	030179000 Z0041	1ha62a94ca	Taillis	les coquettes
							030179000 Z0040	0ha05a06ca	Taillis	les coquettes
							030179000 Z0039	0ha03a81ca	Taillis	les coquettes
							030179000 Z0030	0ha01a51ca	Taillis	les coquettes
Commune de MONTFRIN	COMMUNE DE MONTFRIN		213001795			HOTEL DE VILLE 30490 MONTFRIN	030179000 Z0032	0ha11a67ca	Ter. à bâtir	les coquettes

Commune de Meynes

Comptes de propriété	Propriétaires								Parcelles				
	Nom	Sexe	Date de naissance /SIREN	Lieu de naissance	Nom d'usage	Conjoint	n° SIREN	Adresse	Ident. foncier	Référence	Contenance	Terrain	Adresse
Société BONICOLI ET CIE SABLIERS DU GARDON	BONICOLI ET CIE SABLIERS DU GARDON						590200705	CHEMIN DE CLAUSONNETTE LES COQUETTES 30490 MONTFRIN	PBCMFP	030166000AB0361	3ha93a20ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD
										030166000AB0374	7ha38a45ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE
Société BONICOLI ET CIE SABLIERS DU GARDON	BONICOLI ET CIE SABLIERS DU GARDON						590200705	CHEMIN DE CLAUSONNETTE LES COQUETTES 30490 MONTFRIN	PBCMFP	030166000AC0439	0ha31a71ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD
										030166000AC0440	0ha45a93ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD
										030166000AC0442	0ha94a23ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD
										030166000AC0444	0ha03a70ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD
										030166000AC0445	0ha04a85ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD
										030166000AC0446	0ha04a75ca	verger	LE TORD SOUS RIVIERE NORD
030166000AC0448	1ha55a33ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD										
Monsieur BALAZ JOSEPH	BALAZ JOSEPH	M		(99)	BALAZ JOSEPH			30490 MONTFRIN	MBTF22	030166000AC0443	0ha01a05ca	terre	LE TORD SOUS RIVIERE NORD